

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 15.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	d. au		27 pou.		
du mat.	dessus	deg.	lig.		
	de 0.				
Midi....	1 d au	78 deg.	27 pou	N.-O.	couvert
	dessus		9 lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
7 h.	11 h	4 h.	Dernier quart.		29
33 n.	55 m. 20	12 n.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 15 décembre 1838.

PÉTITION LYONNAISE POUR LA RÉFORME ÉLECTORALE.

Le chiffre des signatures apposées sur la pétition était, après le dernier dépouillement, de 10,184  
Un nouveau dépouillement a donné 1,117

Total, 11,301

ONZE MILLE TROIS CENT UNE.

Dans un seul cahier, qui porte cent neuf signatures, on compte celles de trente-quatre électeurs et de trois éligibles.

— Les citoyens de la Côte-St-André (Isère) nous ont envoyé la pétition qu'ils ont signée pour la réforme électorale; elle contient trois cent trente-neuf signatures.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du Censeur, quai St-Antoine, n° 27, au 2<sup>e</sup>, où les citoyens peuvent venir signer.

QUESTION BELGE.

La question belge est résolue par toutes les cours de l'Europe.

Le cabinet des Tuileries a un vif désir d'arriver à une solution. Dans sa pensée, elle doit être l'abandon à la Hollande du Limbourg et du Luxembourg; ses hésitations viennent de l'irritation des esprits en Belgique, du mécontentement que cette nouvelle concession à la sainte-alliance pourrait produire en France. Sans la crainte d'une explosion de l'opinion, M. Desages ne serait pas parti pour solliciter à Londres un ajournement à l'exécution du traité des 24 articles.

Les journaux ministériels, les orateurs du gouvernement ont nié notre dépendance vis-à-vis de l'étranger. Que peuvent les dénégations contre des faits? Notre politique extérieure est entièrement basée sur les principes des traités de 1815; or, ces traités, la honte de ceux qui les ont acceptés, ont toujours soulevé l'indignation des patriotes. Le gouvernement né des barricades devait-il les accepter? sa mission n'était-elle pas de nous débarrasser à l'intérieur de l'influence cléricale et nobiliaire, et de nous rendre notre importance au dehors?

Mais que fait-on? On invoque toujours comme base d'action l'exécution des traités qui nous ont été imposés dans des jours de malheurs! Si en 1831 on a été dans l'obligation d'y faire une brèche et de soutenir la révolution belge, en 1838 on s'applique à revenir aux errements de 1815; aussi rien de plus faux que l'argumentation des feuilles qui veulent l'exécution du traité des 24 articles; elle répugne tout à la fois à notre dignité, au bon sens public, aux tacites traditions diplomatiques. — On joue sur les mots, et l'on se rejette tout-à-coup à sept ans en arrière pour pouvoir justifier l'abandon qu'on réclame. — On cherche enfin à obscurcir la question; elle est bien simple cependant. Prouvons-le.

Le Limbourg et le Luxembourg ont suivi le mouvement insurrectionnel qui a arraché la Belgique à la Hollande. Les mêmes causes, ce nous semble, doivent produire les mêmes effets, et, si la Belgique a pu se constituer en état indépendant, quel motif opposer à ce que le Luxembourg et le Limbourg suivent ses destinées? N'est-ce pas en vertu du même principe que ces provinces se sont séparées de la Hollande? Comme la Belgique, elles ont couru les chan-

ces de la lutte; comme elle, elles ont compris que leur intérêt était dans une séparation complète.

Pourquoi les soumettre à une autre règle? Si vous abandonnez le Limbourg et le Luxembourg, que ne cédez-vous aussi la Belgique? Croyez-vous que la Hollande n'aura pas, d'après le droit européen que vous reconnaissez si bénévolement, des réclamations nouvelles à faire valoir? On invoque le traité des 24 articles; ce traité n'est plus exécutable.

Les faits sont changés. En 1831, le Luxembourg et le Limbourg n'avaient pas établi des relations aussi intimes avec la Belgique. Il y a lieu d'invoquer en faveur de ces provinces la prescription; par le fait de la possession, par le fait de l'inhérence avec la Belgique, elles sont devenues belges.

Le roi de Hollande doit attribuer à lui seul le dommage qui peut résulter de ce nouvel état de choses, il procède de son refus d'accepter le traité de 1831.

Il n'y a pas d'arguties diplomatiques qui puissent avoir quelque force en face d'une situation nouvelle née de la volonté même de ceux qui veulent revenir sur des conditions refusées solennellement.

Que disent les partisans de l'accomplissement du traité? que, malgré son inexécution, il n'en a pas moins force et valeur, puisque les clauses ne portent pas l'exécution immédiate. — C'est là une assertion mensongère. Que voulait la conférence de Londres? en finir avec la question belge, empêcher une lutte nouvelle entre la Hollande et la Belgique. Qu'on lise les termes du traité, on verra qu'il implique la prompte exécution de ses dispositions. Nous trouvons dans son article 24 le paragraphe suivant :

« L'évacuation et la remise des territoires, villes, places et lieux désignés s'effectueront de manière à pouvoir être terminées dans l'espace de quinze jours, ou plutôt, si faire se peut, après l'échange des ratifications. »

Toutes les notes diplomatiques adressées ultérieurement pressaient le roi de Hollande de consentir à l'acceptation du traité.

Les ratifications faites, l'exécution devait s'opérer dans le court délai de quinze jours. Et que signifie un acte diplomatique, s'il n'a pas une prompté et sérieuse exécution? N'est-il pas dès lors une lettre morte? Les clauses arrêtées ont-elles dans un temps la même valeur que dans un autre? Qui oserait admettre de pareils moyens dilatoires dans les traités? En refusant de le ratifier, le roi Guillaume l'a rendu nul et sans effet.

Les puissances signataires savent aussi bien que nous qu'il est frappé de nullité. Pas un seul diplomate n'a cru à sa force virtuelle depuis les refus obstinés de Guillaume; s'ils paraissent y croire, c'est par cela seul qu'ils ont toujours été mus par des intérêts contraires à la Belgique et à la France. Est-ce bien sérieusement aussi que le roi de Hollande demande l'exécution? Nous ne le croyons pas. Cette exécution, à ses yeux, ne rendrait pas les Belges moins coupables; ils seront toujours pour lui des sujets rebelles.

En ravivant cette vieille discussion de la possession du Limbourg et du Luxembourg, qu'a-t-il voulu? donner à l'Europe des gages de paix, étouffer à jamais ses ressentiments, renoncer à ses prétentions? non, et cent fois non!

Qu'on le sache bien, Guillaume ne veut pas plus aujourd'hui du traité de 1831 qu'en 1831 et 1832; mais il lui importe de raviver la lutte du principe absolutiste avec le principe révolutionnaire, de mettre en présence la France et les rois du Nord. Il s'agit pour lui de nous arracher une

découvrir Shakespeare, Molière, Corneille et Racine, types éternels de la personnalité humaine.

Mlle Georges a reporté dans la tragédie dite classique toute la fougue, tout le laisser-aller, toutes les allures excentriques avec lesquelles on est convenu de dire ou mieux de crier le drame moderne; c'est, nous le croyons, manquer tout à la fois à la vérité historique, et fausser le système même dans lequel a été conçue la tragédie classique. La tragédie, telle que l'ont faite Corneille, Racine et Voltaire, n'est pas l'expression d'une nature vulgaire, bourgeoise, brutale, mais l'expression d'une nature noble, splendide, grandiose, élevée jusqu'à l'idéal, sans perdre cependant sa vérité humaine. De là, la nécessité d'idéaliser aussi par le geste, par le regard, par l'accentuation, par l'harmonie de la diction, les personnages créés dans ce système.

Certes, il y a chez Mlle Georges une riche organisation dramatique: une tête pleine de majesté et d'expression, un beau regard, une voix pleine, sonore; mais elle abuse trop souvent de toutes ces qualités. Ce sont des cris sans cause, un jeu de physionomie tourmenté jusqu'à la contorsion, enfin un déploiement d'énergie physique qui semble être chez elle un parti pris de frapper plus fort que juste. Avec cette manière de dire toute en dehors, on frappe les yeux, mais on arrive rarement au cœur. Aussi Mlle Georges ne doit-elle s'en prendre qu'à elle-même du peu d'impression qu'elle produit souvent sur le public; car elle pourrait, si elle voulait, obtenir de plus légitimes et de plus louables succès. Nous savons ce qu'était son intelligence dramatique avant que le drame brutal et moyen-âge ne l'absorbât tout entière à son profit.

C'est surtout dans la *Tour de Nesle* qu'il faut voir Mlle Georges, pour bien juger jusqu'où elle a porté l'abus de ses qualités. Là elle se montre, sans doute, avec quelques avantages incontestables, pleine d'énergie et de puissance; mais aussi comme elle se complait à reproduire à nu, sans déguisement aucun, toute cette nature crue, débauchée, sans frein, de Margue-

nouvelle concession, de constater que l'insurrection ne peut rien stabiliser, légitimer, que sept années écoulées ne donnent aucune sécurité à la Belgique, que rien n'est réellement fini en Europe. Tel est son but.

Le cabinet des Tuileries dissimule, ou ne veut pas comprendre. La France, qui n'a pas peur de l'étranger, est plus clairvoyante; elle voit bien que notre politique en Espagne est une politique carliste; en Italie et en Belgique, une politique russe et autrichienne; que c'est pour plaire aux cours absolutistes qu'on abandonne l'Espagne, qu'on évacue Ancône, qu'on se prépare à faire accepter à Léopold le traité mort-né de 1831, exhumé pour humilier la Belgique et la France.

Oui, notre gouvernement consent à la cession du Luxembourg et du Limbourg; autrement les journaux ministériels prendraient-ils parti pour l'exécution? Et s'il demande des délais, c'est sans doute pour mieux prendre ses dispositions, pour livrer avec plus de sécurité les malheureuses provinces que Guillaume revendique.

Mais s'il abandonne la Belgique, si l'Angleterre est d'accord pour accomplir cette honteuse transaction, les Belges ne paraissent pas disposés à subir l'affront qu'on leur prépare, et dans leur pays tout est à la guerre. Qu'ils osent, et la contre-révolution fléchira; elle n'a d'audace que là où elle ne trouve pas de résistances sérieuses.

Le *Messenger* contient les nouvelles suivantes, qui ne confirment que trop l'interprétation que nous donnions au langage du *Journal des Débats*. Il n'est que trop évident que la Belgique a été sacrifiée dans la conférence; mais il l'est aussi que le ministère fera de vains efforts pour empêcher les chambres de porter leur discussion sur ces graves intérêts, et que c'est en vain qu'il compterait sur la soumission absolue de la Belgique. Le roi Léopold ne rendra pas son épée sans combattre, et le peuple qui l'a placé à sa tête préférera une chute glorieuse à une lâche condescendance qu'on voudrait en vain lui conseiller.

Voici la lettre que publie ce soir le *Messenger*:

BRUXELLES, 11 décembre. — « Vous savez déjà par les journaux et par la débâcle générale de tous les fonds belges ce qui se passe chez nous. Le pays, la chambre, l'armée, électrisés par les discours du roi, ont jeté le cri unanime de : *Aux armes!* »

« On a donné au ministre de la guerre des millions et des hommes, et au moment où je vous écris, les permissionnaires et les miliciens sont en route pour rejoindre leurs corps. La cavalerie et l'artillerie se complètent en chevaux et matériel. Le service des subsistances, hôpitaux, transports, etc., s'organise dans les provinces menacées; en un mot, toutes les mesures sont prises pour avoir sous les armes 70 à 80,000 hommes, et même 110,000 s'il le faut. »

« En attendant, un corps d'armée, destiné spécialement à agir dans le Luxembourg, vient d'être organisé; les troupes se mettent en marche le 14 courant pour s'établir provisoirement sur la Meuse et y attendre des ordres ultérieurs. Après tout ce qui a été dit et fait, il est impossible de reculer sans tirer le canon, et les événements peuvent mettre en défaut les prévisions des hommes les plus haut placés. »

« L'exposé des mille et une difficultés qui entravent les dispositions les plus pacifiques et les meilleures intentions du roi et du gouvernement pour terminer nos affaires par la voie des négociations m'entraînerait trop loin, mais en voici le résumé : »

« Le roi, avec son ministère actuel et avec les chambres qui ont voté l'adresse à l'unanimité, ne peut pas négocier. »

« La dissolution de la chambre serait un coup d'état qui ne ferait que prolonger l'état actuel des choses sans trancher les difficultés existantes. Les élections nouvelles ne changeraient pas la composition de la chambre, et la crise actuelle se reproduirait un mois plus tard. »

« Dans cette occurrence, en supposant l'unanimité de la conférence pour l'exécution de la question territoriale, il n'y a que

rite de Bourgogne! Le cynisme et la brutalité de l'expression semblent comme passer dans son regard, dans sa diction. C'est d'une vérité repoussante, vraie jusqu'à la trivialité; c'est le Quasimodo de *Notre-Dame de Paris*, moins son amour au cœur pour Esmeralda. La nature au théâtre, à quelque degré de l'échelle qu'on la prenne, veut être idéalisée. Ce n'est point dans la reproduction exacte de la nature que consiste l'art, mais dans l'idéalisation d'un rôle. En voulant être trop exactement vraie, Mlle Georges est tombée dans la vulgarité. — Aussi, dans le rôle de Marguerite, elle a pu étonner quelques instants, mais, nous devons l'avouer, son jeu a trouvé peu de sympathie dans la majorité du public.

M. Eugène Grailly, qui accompagne Mlle Georges dans ses tournées départementales, a joué Buridan de manière à mériter de justes applaudissements. Il y a chez cet artiste de l'intelligence, de l'âme, une belle expression de physionomie; mais il gâte souvent ces qualités précieuses par beaucoup d'exagération et par des cris à se briser la poitrine; pour vouloir trop viser à l'effet, il arrive qu'il le manque le plus souvent. Que ce jeune homme veuille rentrer dans le vrai, et nous croyons que des succès mérités l'attendent, car il y a chez lui de l'avenir. — Ces messieurs du drame moderne devraient savoir qu'il en est au théâtre comme dans la vie commune: l'homme n'est pas constamment monté au diapason d'énergie et de passion où ils le tiennent pour l'ordinaire. A les en croire, le drame actuel ne serait qu'une lutte de frénétiques et d'épileptiques.

M. Eugène Grailly s'est également fait applaudir dans les rôles d'Égisthe et d'Arsace.

La représentation de la *Tour de Nesle* avait attiré une affluence considérable; depuis les représentations de *Nourrit*, nous n'avions vu autant de monde. — C'est qu'on était curieux de revoir ce chef-d'œuvre du genre qui, à son apparition, fit tant de bruit. — Mais, hélas! on dirait que les œuvres d'aujourd'hui sont comme frappées de mort en naissant, tant elles se flétrissent avec rapidité. — La *Tour de Nesle* n'est déjà plus qu'un vieil

## Grand-Théâtre.

Mlle GEORGES. — DÉBUT DE M. FIRMIN.

Mlle Georges a joué successivement au Grand-Théâtre *Méropé*, la *Tour de Nesle* et *Sémiramis*.

*Méropé* et *Sémiramis* ont généralement produit peu d'effet, et cela se peut attribuer à deux causes: au peu d'intérêt qu'offrent en elles-mêmes ces deux pièces, à l'exagération et à l'emphase qu'acteurs et actrices ont mises dans leurs rôles.

Voltaire, on ne peut le nier, a déjà immensément vieilli; il en sera ainsi de toute œuvre qui ne s'attachera pas avant tout à reproduire dans ses nuances les plus intimes la réalité humaine, où l'esprit de système tient lieu de passion, où les personnages ne sont, le plus souvent, qu'un prétexte à maximes plus ou moins philosophiques, et les œuvres dramatiques de Voltaire sont, en grande partie, de ce nombre. Le théâtre veut, avant tout, des êtres en chair et en os, et non des abstractions et des idéalités. Aussi, rarement le cœur est-il de moitié dans les passions incomplètes et déclamatoires des héros de Voltaire. Ses personnages se préoccupent beaucoup trop d'idées étrangères à la position où ils sont placés; ils ne sonnent pas toujours assez avant au fond de leur cœur, et ont plus d'esprit que de profondeur. Ils vivent d'idées plutôt que de passions et de sentiments. Aussi ont-ils toujours force sentences à leur service, quand on voudrait d'eux l'expression des passions qui les agitent, des intérêts qui les font mouvoir. Ce sont des philosophes systématiques dont les passions sont dans la tête plutôt que dans le cœur.

De là, nous le pensons, une des causes principales de la froideur avec laquelle, en général, le public accueille aujourd'hui les tragédies de Voltaire. — Au temps où elles étaient comme un drapeau arborant les idées du moment, nous concevions leur immense succès. Mais les idées qu'elles représentaient ont fait aujourd'hui leur œuvre, et malheureusement derrière ces idées reste-t-il peu de ces types vivants tels qu'en savaient

les moyens coercitifs qui puissent nous forcer à baisser pavillon. Ces moyens se réduisent à deux systèmes, savoir :

1° Le blocus par mer et par terre ; 2° l'occupation du territoire en litige par les troupes de la confédération germanique. Dans la première supposition, il est difficile de prévoir le rôle de la France, si intimement liée à la Belgique, et toutes les conséquences qui pourraient en résulter pour les deux pays. Quant à l'occupation du territoire par la force, elle ne se fera pas, vous pouvez en être sûr, sans coups de canon, et alors, je le répète encore une fois, les événements peuvent mettre en défaut les prévisions de tous les hommes d'état.

— La chambre des représentants belges n'a eu, le 10 décembre, qu'une courte séance publique dans laquelle elle a reçu communication de deux projets de loi, l'un relatif au contingent de l'armée qui serait de 110,000 hommes, comme les années précédentes, et l'autre tendant à proroger la loi sur les concessions des péages.

Le rapport du budget de la guerre a été déposé sur le bureau. La chambre en a ordonné l'impression sans vouloir en entendre la lecture ; après quoi elle a adopté sans discussion les divers articles du budget de la marine, et s'est constituée ensuite en comité secret pour la discussion de son budget particulier.

Il faut bien le dire, ce ne sont pas seulement les réticences du *Journal des Débats*, ce sont encore les assertions que l'on trouve dans ses amplifications qui accablent l'incrédulité du public sur l'efficacité de l'appui prêté par la France à la Belgique, quand on lit dans les *Débats* des phrases telles que celles-ci : « Si le traité des vingt-quatre articles, dont on semble aujourd'hui méconnaître le bienfait, a été soumis à une révision toute favorable aux intérêts de ses voisins, c'est à la France plus qu'à aucune autre puissance qu'ils doivent cet avantage. » Cette révision dont on parle là, ce n'est pas la dernière qu'on ait demandée à la conférence ; la révision qui importait, la révision capitale, c'est celle qui eût laissé aux Belges la possession des territoires qu'ils occupent aujourd'hui. Eh bien ! c'est justement celle-là qu'on assure que la France n'a pu obtenir ; c'est celle-là qui, repoussée par la conférence, va soumettre la Belgique à une exécution militaire que nous ne pouvons souffrir sans opprobre ; c'est celle-là qui autorise tout le monde à croire que l'appui prêté par la France à la Belgique a été complètement inefficace. « Le jugement définitif, continue le *Journal des Débats*, serait depuis long-temps rendu, si le ministère français n'avait pas disputé le terrain avec opiniâtreté, et combattu sans relâche afin d'obtenir pour la Belgique des conditions aussi douces que le comportaient les traités. »

Ainsi, voilà à quoi cette lutte opiniâtre a servi, à retarder le jugement définitif, qui serait depuis long-temps rendu, si le ministère français n'avait pas déployé un si grand caractère ! Ainsi, tout le bénéfice que ces efforts d'opiniâtreté offriront à la Belgique, ce sera ce qu'on disait depuis quelques jours, un sursis ; c'est à cela que se réduiront les efforts de la grande nation et les effets de sa coopération !

Il ne s'agit pas pour nous de l'honneur de la Belgique, de son existence politique attachée à la conservation du territoire qu'on veut lui enlever ; il s'agit seulement d'obtenir pour elle des conditions aussi douces que le comportaient les traités. Ainsi, on mettra des formes dans l'expropriation qu'on va faire subir aux Belges. On leur donnera le temps de déménager ; on leur laissera vingt-quatre ou même quarante-huit heures pour se reconnaître. On leur permettra de se retirer paisiblement. On ne les chassera pas à coups de crosse de fusil. Voilà très-probablement les conditions douces qu'on leur promet, et qu'ils doivent se trouver heureux d'obtenir ; voilà ce que les véritables hommes d'état pratiques du ministère et du *Journal des Débats* ont imaginé de mieux pour cette nation qu'ils accusent déjà d'ingratitude, parce qu'ils s'attendent à la réprobation qui va accueillir le résultat de leurs travaux. S'il restait encore des doutes hier sur le funeste résultat des travaux de la conférence, ils ne sont plus permis aujourd'hui, après la communication du *Journal des Débats*. Ce journal se renferme dans la déclaration au moyen de laquelle on espère étouffer toute discussion dans les chambres. Le moment, dit-il, n'est pas venu où tous les débats de cette négociation pourront être connus. Pauvre subterfuge ! dont le ministère usera devant les chambres jusqu'à satiété, pour peu qu'elles se montrent assez débonnaires pour s'en contenter ! (Courrier.)

L'opinion républicaine ne peut ni se produire ni se défendre. Nous nous taisons donc sur les attaques dirigées, à l'occasion du convoi de Choudieu, contre les principes professés et religieusement conservés par cet ancien conventionnel ; nous dirons seulement que nous pensions que la mort devait faire taire bien des haines.

Le maréchal Lobau a combattu les républicains en 1832 et en 1834. Qu'on lise les journaux patriotes, et qu'on voie s'ils n'ont pas rendu justice aux qualités militaires du maréchal et à ses services sous l'empire.

Ils se sont abstenus aussi de toute attaque contre les actes des dernières années de sa vie. — Voilà une leçon qui aurait

édifice lézardé de toutes parts, et il n'est pas d'écolier qui ne puisse, à travers les feutes, juger par lui-même du peu de solidité de la charpente. C'est une lanterne magique où l'on aperçoit tous les fils qui font mouvoir des ombres plutôt que des personnages. — Quant au style de la *Tour de Nesle*, Arnal et les commis-voyageurs l'ont tué à tout jamais.

En attendant le rétablissement de M. Siran, la direction s'était procuré un ténor, M. Firmin, pour jouer le grand-opéra. Mardi, cet artiste a débuté par le rôle de Robert. Ce premier essai n'a pas été heureux. M. Firmin a quelques belles cordes dans la voix, notamment dans les notes hautes ; mais ses notes de médium et ses basses sont très-faibles. De plus, sa prononciation est fort défectueuse. — Cependant, malgré tous les défauts qu'on peut reprocher à cet artiste, et comme chanteur, et comme acteur, nous pensons qu'il méritait qu'on l'écoutât. Quelques personnes ont agi envers lui d'une manière fort inconvenante : comme homme, un acteur mérite au moins des égards.

Mlle Joly, qu'on attendait impatiemment dans le rôle d'Alice, en a chanté plusieurs parties d'une manière fort remarquable. Dans la scène de la croix, elle a attaqué quelques notes avec une vigueur et une justesse qui lui ont valu d'unanimes applaudissements. A la manière dont Mlle Joly se jette à genoux, on voit qu'elle aurait besoin d'un maître de gymnastique qui lui apprit à marcher, à gesticuler, voire même à tomber ; car, si elle n'y prend garde, Robert deviendra pour elle un vrai casse-cou.

Mme Minoret chante toujours le rôle d'Isabelle avec beaucoup de goût et de méthode. — Elle dit le grand morceau de *Grâce* avec une expression fort distinguée.

Est-ce que M. Gustave Blès suivrait, par hasard, les divers cours de musique en soixante leçons, établis depuis quelque temps à Lyon ? A la manière dont il a chanté faux le rôle de Bertram, nous serions presque tenté de le croire. X.

dû faire comprendre au *Courrier* combien ses paroles sur Choudieu sont déplacées.

ELECTION DE DEUX PRUD'HOMMES.  
3<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> sections.

Les chefs d'atelier possédant quatre métiers et habitant les 3<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> sections sont appelés aujourd'hui à élire deux prud'hommes ; les lettres de convocation ont été envoyées jeudi soir. Les chefs d'atelier ont eu justement deux jours pour réfléchir aux élections, examiner leurs candidats, discuter les titres de chacun et arrêter leur choix. Deux jours, est-ce bien assez pour des ouvriers qui ont leurs ateliers à diriger, et leur donner si peu de temps, n'est-ce pas restreindre l'exercice d'un droit ? Nous engageons l'autorité à y réfléchir ; on nous semble traiter avec beaucoup trop de légèreté tout ce qui se rattache aux droits du peuple, et quand les élections ont réuni peu de monde, on ne manque pas de crier que le pays n'est pas attaché au principe électoral.

Toutefois les chefs d'atelier, les patriotes surtout, se rendront à leur poste, nous n'en doutons pas ; l'institution des prud'hommes est une institution populaire à laquelle les ouvriers doivent attacher une grande importance ; ces juges règlent les rapports d'intérêt qu'ont entre elles toutes les personnes qui concourent à la fabrication des étoffes de soie, et ceux-là sont véritablement magistrats qui ont été élevés par l'élection de leurs pairs.

Dans la nomination des prud'hommes, le principe électoral est trop restreint. N'accorder le droit d'élire leurs juges qu'aux chefs d'atelier qui possèdent quatre métiers, c'est être injuste envers les autres ; les privilégiés le sentent eux-mêmes, et dès lors le droit que la loi leur accorde devient en même temps un impérieux devoir. Ils peuvent sacrifier leurs intérêts, mais ils ne peuvent pas compromettre les intérêts de leurs amis, de leurs frères, de leurs concitoyens, moins favorisés qu'eux et dont ils sont les représentants dans l'élection des prud'hommes.

Les chefs d'atelier doivent donc se rendre à l'assemblée, et faire sortir de l'urne électoral le nom de prud'homme patriotes ; avec ceux-là seulement cette institution produira les bons effets qu'on est en droit d'en attendre ; elle détruira les abus, s'il en existe encore ; elle empêchera le retour, s'ils sont détruits. Les patriotes chapeliers l'ont emporté la semaine dernière, mais ils ne l'ont emporté que d'une voix. Les prud'hommes sont électeurs municipaux ; nommer des hommes dévoués aux intérêts populaires, c'est assurer à la cause du peuple des voix de plus dans les élections municipales.

Les élections pour le renouvellement partiel des membres du tribunal de commerce ont produit les nominations suivantes :  
Juges titulaires. — MM. Louis Thiers, Paul Desgrand, Thomas Tardy et Auguste Delore.  
Juges suppléants. — MM. Auger aîné, Mouterde et Fayolle.

AVIS.

Le préfet du Rhône a l'honneur de rappeler à MM. les artistes, manufacturiers ou fabricants qui désirent concourir à l'exposition publique des produits de l'industrie, que le délai d'inscription sur le registre ouvert à la préfecture, bureaux de la 2<sup>me</sup> division, expirera le 31 décembre courant.

Le préfet les informe en outre que dans une séance préparatoire, tenue le 10 de ce mois, il a été réglé par le jury d'admission que les objets de toute nature destinés à l'exposition devront être déposés à la préfecture avant le 1<sup>er</sup> février prochain.

Paris, 13 décembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Une ordonnance royale du 12 décembre, contresignée par M. Montalivet, et insérée ce matin au *Moniteur*, porte ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est fait remise de toutes les peines prononcées par les conseils de discipline des gardes nationales du département de la Seine, antérieurement à la promulgation de la présente ordonnance.

Art. 2. Il ne sera exercé aucune poursuite à raison des faits commis par les gardes nationaux du département de la Seine, antérieurement à la promulgation de la présente ordonnance, et qui les rendraient justiciables des conseils de discipline.

— Par ordonnances royales des 10 et 11 décembre, sont autorisées la caisse d'épargne de Vienne (Isère) et la société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie, établie à Caen, pour les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche.

— Toute la presse coalisée a demandé à grands cris à M. Dupin aîné qu'il fasse connaître ses intentions à l'égard du ministère et de la coalition, en lui déclarant qu'on ne pourrait appuyer sa candidature qu'à cette seule condition. M. Dupin a toujours reculé devant des explications de ce genre. Il a eu soin seulement d'insérer dans le journal *le Temps* quelques articles dans lesquels il prétendait que M. Dupin se devait à lui-même et à la dignité de la chambre, de ne prendre aucun engagement pour l'avenir. Son organe officieux avait même donné à entendre que ses amis politiques consentiraient volontiers à se liquer avec l'opposition de gauche si elle écartait les doctrinaires de la coalition. Mais ces éclaircissements étaient donnés d'une manière si détournée que M. Dupin aurait toujours été à même de les démentir.

Cependant le moment de la session approchait, et M. Dupin sentait la nécessité de donner quelques explications officielles, sans avoir l'air de s'adresser à la coalition. Il s'est décidé, en conséquence, à prendre une voie détournée, et il a envoyé une lettre circulaire aux électeurs de Clamecy.

M. Dupin se plaint de la tyrannie que la presse veut exercer sur lui, pour le forcer à se déclarer pour ou contre le ministère, et il prétend rester neutre, dût-il ne pas obtenir la présidence pour la huitième fois. Voici comment se termine sa circulaire :

« On veut lui faire prendre des engagements ; il n'en pren-

dra avec qui que ce soit, et il se défendra de toute influence qui ne pourrait s'exercer sur lui qu'aux dépens de son indépendance comme député, et de cette impartialité qui doit être la première qualité d'un président.

« Il ne prendra pas d'engagement vis-à-vis du ministère, parce qu'il sait très-bien qu'un président inféodé à un ministère quelconque ne serait plus libre aux yeux de la chambre et du pays. Il professe d'ailleurs hautement le principe qu'il ne peut pas avoir de candidature ministérielle à la présidence, sous l'empire de la charte de 1830 qui, par une disposition expresse, a restitué à la chambre la nomination directe de son président. Il n'en prendra pas non plus envers une section quelconque de la chambre, fût-ce la majorité, car il faut qu'un président soit l'homme de tous et non pas seulement l'homme de quelques-uns.

« Un engagement, une déclaration même implicite, en vue de s'assurer les votes de ceux qui les provoquent, serait de sa part une brigue et une lâcheté. Il aimerait mieux déplaire à tous (ministres, députés, journalistes), et garder sa propre estime, que de conquérir les suffrages d'autrui en perdant celui de sa conscience. »

Sa résolution ferme et invariable se résume dans cette phrase qu'il ne cesse de répéter aux hommes de tous les partis :

« Ce qui m'importe n'est pas d'être président une huitième fois ; mais ce qui m'importe essentiellement, si je dois être président encore une fois, c'est de l'être comme les sept premières, avec honneur et dignité. »

— Les journaux ministériels avouent maintenant que M. le général Jacqueminot a été sur le point de résigner ses fonctions de chef d'état-major de la garde nationale après la mort de M. le maréchal Lobau. Depuis long-temps il voulait s'en démettre, et n'a consenti à conserver cette place que par affection personnelle pour M. Lobau. M. le maréchal Gérard serait parvenu à obtenir de lui qu'il restât à la tête de l'état-major.

— On s'occupe, au ministère de la guerre, d'un travail de promotions pour un certain nombre d'officiers et de sous-officiers des régiments en garnison en Afrique.

— Un journal annonçait, il y a quelques jours, que tous les curés de Paris avaient reçu d'une main inconnue une somme de mille francs pour être distribuée aux pauvres de chacune de leurs paroisses ; il paraissait vouloir faire pressentir que cet acte de bienfaisance venait des Bourbons de Goritz. Mais il n'y a pas un mot de vrai dans cette anecdote. Aucun des curés de Paris n'a reçu une pareille largesse d'une main anonyme.

— On n'a reçu, ce matin, aucun nouveau renseignement sur les affaires hollando-belges ; mais on ne paraissait pas aussi effrayé avant-hier à Bruxelles qu'on l'était hier à Paris, et les actions de la banque de Belgique, qui ont fléchi à Paris à 1,300, étaient cotées à 1,400.

— Un journal prétend que l'archevêque de Paris a exigé 10,000 f. pour sa présence à la cérémonie funèbre de M. le maréchal Lobau.

— Nous recevons des nouvelles du Pérou pleines d'intérêt. Le président de la république, Luis Jose Orbegoso, a proclamé l'indépendance du Pérou (Nord) et convoqué une représentation nationale.

— M. le comte de Montlosier vient de mourir à Clermont-Ferrand, le 9 de ce mois, d'une inflammation d'entrailles. Avant sa mort, l'évêque obtint la permission de le voir, et ne cessa de solliciter de lui jusqu'à l'importunité une rétractation de ses écrits et surtout du fameux *Mémoire à consulter*. M. de Montlosier ne demanda pas mieux que de se confesser ; mais tous les curés avaient ordre de ne l'entendre qu'autant qu'il aurait signé cette rétractation. Le moribond ayant refusé de se soumettre, l'évêque lui refusa la sépulture religieuse.

Le corps de M. de Montlosier va être transporté à Landanne, où il avait fait construire un tombeau.

On se rappelle que, dans le mois d'août dernier, M. Delebecque, gérant, et M. Dubois, imprimeur du *Libéral du Nord*, furent condamnés chacun à six mois de prison et 10,000 francs d'amende par le tribunal de police correctionnelle de Douai, comme détenteurs d'une imprimerie clandestine ; ayant appelé de ce jugement, ils furent acquittés par la cour royale de Douai, qui mit au néant l'imputation de clandestinité.

Le procureur-général s'étant pourvu contre cet arrêt, l'affaire a été plaidée samedi devant la cour de cassation.

M. Nicod a combattu le pourvoi du ministère public ; M. Pascalis, avocat-général, a conclu à la cassation.

La cour, après trois heures de délibération, avait remis à aujourd'hui le prononcé de son arrêt. A l'ouverture de l'audience, M. le président a déclaré qu'il y avait partage ; en conséquence, l'affaire sera de nouveau plaidée devant la même chambre, à laquelle seront adjoints cinq autres conseillers.

La femme Mulier a commis de nombreuses escroqueries à l'aide de promesses chimériques ; aux uns elle promettait des places de courriers de la maille, aux autres des places de facteurs à la halle ; elle se faisait remettre diverses sommes d'argent ou des cadeaux pour de hauts et puissants protecteurs, mais qu'en définitive elle s'appropriait.

La femme Mulier, attendu son état de récidive, avait été condamnée par le tribunal correctionnel à 10 années d'emprisonnement. Aujourd'hui ce jugement a été confirmé par la chambre des appels correctionnels de la cour royale. La femme Mulier s'est écriée en se retirant : « C'est égal, je serai vengée ! j'en écrirai à la duchesse d'Angoulême. »

Les débats de l'affaire du carabinier Welta ont continué aujourd'hui devant le 2<sup>me</sup> conseil de guerre. Plusieurs témoins ont déclaré qu'ils n'avaient point entendu aboyer le chien du malheureux Guth dans la nuit où a été commis le crime ; ils en concluent que l'assassin était un des amis de la victime. Cette affaire ne sera terminée que demain.

LES PROJETS DE LA CONFÉRENCE DE LONDRES.

Est-ce que les puissances du Nord commenceraient à comprendre que la mise à exécution des décisions de la conférence par la Prusse pourrait bien amener de sérieuses difficultés, malgré le bon vouloir de notre cabinet, ou bien trouve-t-on que ce

n'est pas assez pour la France d'abandonner la Belgique, qu'il lui faut la mutiler de ses propres mains? C'est, du moins, ce qu'on pourrait augurer d'un article du *Journal de Francfort*, dont nous citerons la conclusion, ou, si ce n'est qu'une ironie, nous avouons qu'elle est insultante. Nous ajouterons que le *Journal de Francfort* reçoit des communications et une subvention du cabinet Molé.

« Nous ne croyons pas à une intervention de la Prusse; car, au sein de la Belgique et sur les frontières de France, la présence des Prussiens exciterait une fermentation qui tournerait peut-être au détriment de cette paix qu'on veut rétablir.

« L'entrée des Français en Belgique nous paraît donc plus probable. Ajoutons qu'elle irait plus directement au but.

« Le Belge considérera toujours le Français comme son allié, comme son arbitre, et non comme son ennemi. Il sait bien que l'intérêt de la France ne saurait, dans aucun cas, être hostile à la Belgique, et il ne pourra croire que les conseils de la France ne soient pas les meilleurs, comme ses secours ont toujours été son principal appui.

« D'autre part, huit ans de règne ont appris à l'Europe à connaître le roi Louis-Philippe. On sait que ce monarque est par sa position le principal appui de la liberté, et par son caractère le plus ferme ennemi de la licence. La présence des Français en Belgique serait rassurante pour les Belges qui se sentiraient, pour ainsi dire, assistés en famille, et pour les puissances de l'Europe qui, précisément en raison de cette confiance dans le roi des Français, auraient droit d'attendre de sa loyauté et de son habileté si connues la fin d'une querelle que l'intérêt européen veut enfin voir terminer.

« A tort ou à raison, nous avons quelque pressentiment que c'est de cette manière que se décidera la grande question sur laquelle l'Europe a, dans ce moment, les yeux fixés.

« A cela, le *Journal du Commerce d'Anvers*, avec lequel nous sommes rarement d'accord, fait une objection qui nous semble concluante :

« Le siège d'Anvers, dit cette feuille, a affermi la dynastie de Louis-Philippe, parce que le succès d'une expédition devait lui donner l'esprit du soldat, et l'analogie fait croire qu'une expédition dans le Luxembourg produirait le même effet. Mais le soldat français a des idées politiques. A ses yeux, la prise de la citadelle affaiblirait l'Europe, et la cession des deux demi-provinces affaiblirait la France. Ainsi, c'est pour l'Europe qu'il remporterait une victoire; et, dans son opinion du moins, c'est contre son pays qu'il irait se battre.

« Si le soldat se dit ces choses, à plus forte raison faut-il admettre que le pays tout entier se les dise de même. Aussi les hommes nationaux n'examinent-ils pas quel mode il convient d'employer pour forcer la main à la Belgique; ils ne veulent pas, au contraire, que la Belgique ait la main forcée. Mais ce qui est dans la pensée du pays devra se trouver dans l'adresse en réponse au discours de la couronne. C'est à cela qu'on reconnaîtra si la chambre, faible sur quelques points de politique intérieure, n'a pas cessé du moins d'être nationale.

« Les journaux de Bruxelles ne parlent que de mouvements de courriers. On disait qu'il était arrivé entre autres de Paris une personne chargée d'une mission qui rendrait inutile le voyage que le roi Léopold comptait faire à Paris avant l'ouverture des chambres françaises. D'un autre côté, nous lisons ce qui suit dans le *Commerce belge*, sous la date de Bruxelles, 10 décembre.

« On assure que M. Van Praet est de retour de Londres et qu'il a apporté des dépêches fort importantes pour notre gouvernement. Il y a eu hier au palais un conseil des ministres présidé par le roi. Le ministre de la guerre a reçu ce matin des dépêches de M. le général Tabor, commandant militaire de la province de Luxembourg.

« M. le ministre des affaires étrangères a eu ce matin une longue entrevue avec M. l'ambassadeur de France.

« Au milieu de tous ces pourparlers, on cause beaucoup de mouvements de troupes vers le Limbourg et le Luxembourg. Le général Magnan aurait le commandement de la brigade d'avant-garde dans la direction de Maestricht, et le général Gœthals, à la tête de la 3<sup>e</sup> division, se rendrait dans le grand-duché, ayant sous ses ordres quatre régiments d'infanterie, deux batteries d'artillerie de campagne, une batterie de montagne et une brigade de cavalerie. L'infanterie serait commandée par les généraux Nielson et Lollivier, et la cavalerie par le général Marnette.

« Enfin, le *Commerce belge* publie ce qui suit, toujours dans son numéro du 10 :

« Les armements continuent dans tous les sens; le ministre de la guerre procédera le 27 de ce mois à l'adjudication publique de la fourniture :

- 1<sup>o</sup> De 300 chevaux de cuirassiers, race allemande ou danoise;
- 2<sup>o</sup> De 100 chevaux de guides, idem;
- 3<sup>o</sup> De 1,400 chevaux de cavalerie légère, idem;
- 4<sup>o</sup> De 150 chevaux de selle pour l'artillerie légère.

« L'arrêté qui ordonne cette adjudication est daté d'aujourd'hui 10 décembre.

« En regard de tout ce mouvement, il est curieux de voir les journaux d'Amsterdam continuer d'affirmer avec le plus beau sang-froid que le roi Louis-Philippe a adhéré à l'ultimatum des quatre autres puissances représentées à la conférence de Londres, et ils ajoutent qu'après l'expiration du délai fixé pour l'évacuation des provinces cédées, la Belgique y sera formellement contrainte par la force des armes. (Commerce.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

DÉFAITE DE CABRERA.

On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* :  
M. de Gamboa, consul d'Espagne dans notre ville, nous donne communication du rapport suivant, inséré dans la *Gazette de Madrid* du 6 de ce mois, rapport qui a été adressé au ministre de la guerre par le général Casimiro Valdez, gouverneur de Valence :

Valence, le 3 décembre 1838.

Excellence,

Le général Cayetano Borso di Carminati, chef des forces à la poursuite des rebelles qui ont envahi la Ribera, me mande ce qui suit de Chestre, à la date d'hier au soir :

« Après une marche forcée de 14 heures, je suis parvenu à joindre la division expéditionnaire ennemie. De Monserrat, je fis avancer sur elle le colonel Pezuela avec deux escadrons, et sous ses ordres, un escadron du 2<sup>e</sup> léger et un autre escadron provenant des partis détachés qui furent organisés à Valence. Les rebelles marchèrent à leur rencontre avec sept bataillons d'infanterie et cinq escadrons. Pezuela, à la tête du 1<sup>er</sup> escadron de son régiment et celui du 2<sup>e</sup>, chargea et mit en désordre la cavalerie ennemie; celle-ci, se confiant dans ses masses, chercha à se rallier; mais, dispersée par une seconde charge, elle laissa sur le champ de bataille plus de 400 cadavres, et perdit 200 prisonniers au nombre desquels sont deux officiers.

« Dans cette glorieuse expédition, la majeure partie des rapines que l'ennemi avait faites dans ce pays est tombée en mon pouvoir. En attendant que je rédige le bulletin détaillé de cette

affaire, je m'empresse de communiquer directement cette nouvelle à V. E., afin qu'elle parvienne par son organe à la connaissance de S. M. et des populations, ainsi qu'à celle de S. E. le général en chef.

Dans une autre communication du général en second, datée de Chiva, on ajoute qu'il a été recueilli environ 800 fusils et une partie du butin que les vandales avaient avec eux, butin qui n'a pas été très-considérable à cause du peu de temps qu'ont eu les soldats.

**AFFAIRE DE SESMA.** — La colonne de la Ribera sortit le 3 de ce mois.

Le même jour, à deux heures après minuit, Maroto ayant eu avis que la colonne de la Ribera, appuyée par une autre, devait se rendre de Lerin à Los Arcos dans la matinée du 4, fit un mouvement de Morentin et des villages environnants avec huit bataillons et trois escadrons. Il donna en même temps l'ordre à Balmaseda d'aller occuper avec sa cavalerie les plaines de Los Arcos. Vers sept heures du matin, Maroto prit position sur le chemin de Sesma à Los Arcos, où il surprit les christinos.

L'avant-garde d'abord attaqua. Le feu devint bientôt général. La cavalerie de Balmaseda fut vaillamment repoussée par la colonne de Léon. Néanmoins les christinos qui ne s'étaient point attendus à cette attaque, et croyant l'ennemi beaucoup plus nombreux, se replièrent sur Lerin. Les seuls détails que l'on ait, c'est que la perte des carlistes est d'environ 120 morts et 400 blessés.

Le feu s'est renouvelé le lendemain.

Les carlistes prétendent que Maroto a exposé dans cette affaire Balmaseda pour le compromettre. On sait que depuis quelque temps ces deux chefs sont ennemis jurés.

Extrait de l'Eco d'Aragon.

Le général San-Miguel, gouverneur de Saragosse, a reçu le bulletin suivant du commandant-général de Tudèle :

**TUDÈLE, 5 décembre.** — « Dans la journée d'hier, le vice-roi don Diégo Leon a eu affaire à huit escadrons ennemis, bien que ses forces ne fussent que de quatre escadrons. L'ennemi a été battu et mis dans une déroute complète; il a eu 122 hommes morts ou prisonniers et un grand nombre de blessés. Ces derniers ont pu échapper grâce à leurs chevaux. Quoique j'ignore le lieu où s'est passée l'action, je présume que ce sera dans la Solana, le feu qu'on a entendu hier dans les campagnes voisines paraissant venir de ce côté. »

— Voici comment le bulletin extraordinaire publié à Logrono dans la journée du 4 rend compte de la même affaire.

Commanderie-générale des Deux-Riojas.

Le brigadier chef de l'état-major-général de cette armée m'écrit aujourd'hui ce qui suit :

« S. Exc. le général en chef vient de recevoir du général Diégo de Leon une dépêche datée de Mendavia, par laquelle il l'informe de l'action glorieuse qu'il a livrée hier, dans les plaines de Sesma, aux ennemis qui, malgré la présence de toute leur cavalerie, forte de 8 escadrons et de celle de 8 bataillons, ont été battus et dispersés par quatre escadrons seulement. Ils ont laissé sur le champ de bataille 120 hommes tués, un grand nombre de blessés qui ont pu se sauver sur leurs chevaux, ainsi que quelques prisonniers. »

**MADRID, le 6 décembre.** — Nous venons de recevoir la nouvelle d'une victoire remportée aux environs de Valence par nos troupes sur les factions réunies de Cabrera et de Forcadell; le courrier porteur de la nouvelle n'apporte pas de détails, et la dépêche, bornée aux résultats seulement, parle de 400 ennemis morts, de 200 blessés et d'une trentaine de prisonniers; pas davantage. Cette nouvelle peut être rectifiée en partie, mais elle n'admet pas de doute dans le fond.

Il est deux heures et demie, et je viens d'apprendre qu'à une heure le cabinet a été formé comme suit :

**Affaires étrangères.** — Marquis de Miraflores, à présent notre ambassadeur à Paris.

**Guerre.** — Le général Alaix.

**Finances.** — M. Pita Pizarro, sénateur.

**Justice.** — M. Antonio Gonzalez, id.

**Intérieur.** — Don Francisco-Augustin Silvela, député et chef de division dans le même département.

**Marine.** — M. Chacon.

En attendant l'arrivée de M. Miraflores, le ministre de la guerre présidera le conseil.

J'ai de fortes raisons pour croire vrai ce cabinet, et même les ordonnances viennent d'être signées, quoiqu'elles ne doivent paraître en tout cas que demain et quoique ce soit un secret encore dans ce moment. Il est possible que ce ministère subisse quelque modification par le refus de quelqu'un, de M. Gonzalez par exemple, et ce serait un malheur, car, tel qu'il est, il va au-delà des espérances des libéraux sans arrière-pensée.

**Des frontières de la Navarre, le 9 décembre.** — Cinq bataillons carlistes se disposaient à attaquer Munagorri dans la journée du 10. Ces premiers reconnaissent qu'une très-grande faute a été commise par eux, parce qu'ils auraient dû l'attaquer à son entrée en Espagne.

Tout projet d'expédition hors des provinces vient d'être définitivement ajourné jusqu'à ce que les troupes soient complètement habillées.

Dix charrettes entièrement chargées de draps garance et gris viennent d'être expédiées de Bayonne pour le compte du préntendant; ces draps ont été présentés au bureau de douane d'Ainhoa, où toutes les formalités ont été accomplies pour que les expéditeurs jouissent de la prime que le gouvernement accorde pour la sortie des tissus de laine.

Vingt-neuf villes ou villages qui composent la vallée d'Aran (à l'exception du château de Viella) se sont soulevés en faveur du préntendant. Le comte d'Espagne est parti le 26 de Berga pour les protéger contre une brigade envoyée par les christinos.

— L'avortement du mouvement insurrectionnel de Séville a produit les résultats qu'il était facile de prévoir. Dès son arrivée dans cette ville, qui a eu lieu le 30 novembre, le général Cléonard a rendu un *bando* impitoyable par lequel il ordonne le licenciement de la garde nationale. Au coucher du soleil, les armes, munitions, équipages, vêtements, attirail de campagne, tout devait être remis à l'autorité militaire qui s'appropriait, d'après le même *bando*, à faire des visites domiciliaires dans toute la ville pour s'assurer de l'observation de ses ordres.

Le proconsul du Midi a fait arrêter le même jour plusieurs habitants de Séville, entre autres le député Francisco de Paula Alvarez, le sous-inspecteur, les chefs de bataillons et les autres chefs de la milice suspectés d'avoir favorisé ou préparé le mouvement. Comme à Cadix, le général Cléonard a largement usé de l'arbitraire.

Le *Recueil des actes administratifs* publie dans son dernier numéro la loi sur les mesures et les poids d'après le système métrique, ainsi que le tableau des mesures légales. Nous donnons l'une et l'autre, afin que nos lecteurs puissent se mettre en mesure d'éviter les contraventions.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français, à tous présents et à venir, salut.

Nous avons proposé, les chambres ont adopté, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le décret du 12 février 1812, concernant les poids et mesures, est et demeure abrogé.

Art. 2. Néanmoins, l'usage des instruments de pesage et de mesurage confectionnés en exécution des art. 2 et 3 du décret précité, sera permis jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1840.

Art. 3. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1840, tous poids et mesures autres que les poids et mesures établis par les lois du 18 germinal an III et 19 frimaire an VIII, constitutives du système métrique décimal, seront interdits sous les peines portées par l'art. 479 du code pénal.

Art. 4. Ceux qui auront des poids et mesures autres que les poids et mesures ci-dessous reconnus, dans leurs magasins, boutiques, ateliers ou maisons de commerce, ou dans les halle, foires ou marchés, seront punis, comme ceux qui les emploieront, conformément à l'art. 479 du code pénal.

Art. 5. A compter de la même époque; toutes dénominations de poids et mesures autres que celles portées dans le tableau annexé à la présente loi; et établies par la loi du 18 germinal an III, sont interdites dans les actes publics, ainsi que dans les affiches et les annonces.

Elles sont également interdites dans les actes sous seing privé, les registres de commerce et autres écritures privées produits en justice.

Les officiers publics contrevenants seront passibles d'une amende de vingt francs, qui sera recouvrée sur contrainte, comme en matière d'enregistrement.

L'amende sera de dix francs pour les autres contrevenants; elle sera perçue pour chaque acte ou écriture sous signature privée; quant aux registres de commerce, ils ne donneront lieu qu'à une seule amende pour chaque contestation dans laquelle ils seront produits.

Art. 6. Il est défendu aux juges et arbitres de rendre aucun jugement ou décision en faveur des particuliers sur des actes, registres ou écrits dans lesquels les dénominations interdites par l'article précédent auraient été insérées, avant que les amendes encourues aux termes dudit article aient été payées.

Art. 7. Les vérificateurs des poids et mesures constateront les contraventions prévues par les lois et règlements concernant le système métrique des poids et mesures.

Ils pourront procéder à la saisie des instruments de pesage et de mesurage dont l'usage est interdit par lesdites lois et règlements.

Leurs procès-verbaux feront foi en justice jusqu'à preuve contraire.

Les vérificateurs prêteront serment devant le tribunal d'arrondissement.

Art. 8. Une ordonnance royale règlera la manière dont s'effectuera la vérification des poids et mesures.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par la chambre des pairs et par celle des députés, et sanctionnée par nous ce jourd'hui, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Donnons en mandement à nos cours et tribunaux, préfets, corps administratifs et tous autres, que les présentes ils gardent et maintiennent, fassent garder, observer et maintenir, et, pour les rendre plus notoires à tous, ils les fassent publier et enregistrer partout où besoin sera; et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre sceau.

Fait au palais des Tuileries, le 4<sup>me</sup> jour du mois de juillet, l'an mil huit cent trente-sept.

Signé LOUIS-PHILIPPE.  
Par le roi :  
Le ministre secrétaire-d'état au département des travaux publics, de l'agriculture et du commerce,  
Signé N. MARTIN (du Nord).

TABLEAU DES MESURES LÉGALES.

(Loi du 18 germinal an III.)

NOMS SYSTÉMATIQUES. — VALEUR.

Mesures de longueur.

- Myriamètre. — Dix mille mètres.
- Kilomètre. — Mille mètres.
- Hectomètre. — Cent mètres.
- Décamètre. — Dix mètres.
- Mètre. — Unité fondamentale des poids et mesures. (Dix-millionième partie du quart du méridien terrestre.)
- Décimètre. — Dixième du mètre.
- Centimètre. — Centième du mètre.
- Millimètre. — Millième du mètre.

Mesures agraires.

- Hectare. — Cent ares ou dix mille mètres carrés.
- Are. — Cent mètres carrés, carré de dix mètres de côté.
- Centiare. — Centième de l'are, ou mètre carré.
- Mesures de capacité pour les liquides et les matières sèches.
- Kilolitre. — Mille litres.
- Hectolitre. — Cent litres.
- Décalitre. — Dix litres.
- Litre. — Décimètre cube.
- Décilitre. — Dixième du litre.

Mesures de solidité.

- Décastère. — Dix stères.
- Stère. — Mètre cube.
- Décistère. — Dixième du stère.

Poids.

- Mille kilogrammes, poids du mètre cube d'eau et du tonneau de mer.
- Cent kilogrammes, quintal métrique.
- Kilogramme. — Mille grammes.
- (Poids dans le vide d'un décimètre cube d'eau distillée à la température de quatre degrés centigrades.)
- Hectogramme. — Cent grammes.
- Décagramme. — Dix grammes.
- Gramme. — Poids d'un centimètre cube d'eau à quatre degrés centigrades.
- Décigramme. — Dixième du gramme.
- Centigramme. — Centième du gramme.
- Milligramme. — Millième du gramme.

Monnaie.

- Francs. — Cinq grammes d'argent au titre de neuf dixièmes de fin.
- Décime. — Dixième du franc.
- Centime. — Centième du franc.
- Conformément à la disposition de la loi du 18 germinal an III, concernant les poids et les mesures de capacité, chacune des mesures décimales de ces deux genres a son double et sa moitié.

GRAND-THÉÂTRE.

Dimanche 16 décembre 1838. — Deuxième début de M. Firmin. — 1<sup>o</sup> La Prison d'Edimbourg, opéra. — 2<sup>o</sup> La Mère, opéra. — Six heures.

GYMNASE-LYONNAIS.

Lundi 17 décembre 1838. — Première représentation de M<sup>lle</sup> Georges à ce théâtre. — Léon, drame. — Six heures.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

# Feuille d'Annonces.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, APRÈS FAILLITE,

*D'un magasin de librairie, d'un cabinet de lecture, des meubles et agencements qui sont dans lesdits magasins, situés à Lyon, place St-Pierre, 3, au rez-de-chaussée.*

Le public est prévenu que, le lundi dix-sept courant et jours suivants, à quatre heures du soir, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente en détail, aux enchères publiques et au comptant, des ouvrages mentionnés dans le catalogue imprimé qui sera distribué gratis chez MM. les commissaires-priseurs, Port-du-Roi, chez les sieurs Laurent, rentier, quai de Bondy, n° 159, et Pierre Laffitte, arbitre de commerce, rue Clermont, n° 3, et de ceux mentionnés dans le catalogue manuscrit déposé chez ce dernier, composant le cabinet de lecture; le tout dépendant de la faillite du sieur Jean-Baptiste Missillier, libraire à Lyon, place St-Pierre, n° 3. Indépendamment des ouvrages portés au catalogue imprimé, il sera vendu à chaque séance un certain nombre d'articles qui n'y sont point portés, tels que: heures, livres d'éducation, de médecine, de littérature, de sciences et d'arts.

Cette vente sera faite à la requête desdits sieurs Laurent et Laffitte, syndics définitifs de ladite faillite, d'après l'autorisation qu'ils en ont reçue de M. Bouvard, juge-commissaire à ladite faillite.

Le catalogue imprimé indiquera l'ordre de la vente par séances.

Ceux qui désireraient acquérir la totalité du cabinet de lecture, qui se compose d'environ 800 volumes in-8°, 1,400 volumes in-12 et 200 volumes in-18, presque neufs et d'un bon choix, pourront prendre communication du catalogue manuscrit déposé chez le sieur Laffitte, rue Clermont, n° 3.

Les agencements seront vendus en dernier lieu. Lyon, le 8 décembre 1838. (8064)

(1235) Le lundi dix-sept décembre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place Croix-Paquet, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commodes, secrétaire, placards, garde-manger, tables, chaises, glaces, lits garnis, six couverts en argent, batterie de cuisine, etc. GANDIL.

(1233) Le mardi dix-huit du courant, à dix heures du matin, sur la place St-Nizier de cette ville, il sera procédé à la vente d'objets saisis, consistant notamment en bureaux, fauteuils, canapé, secrétaires, glaces, rideaux, chaises, tables, lit garni, batterie de cuisine, etc. ENGLER.

(1234) Le mercredi dix-neuf décembre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de trois grandes glaces saisies. GANDIL.

(1232) **VENTE, APRÈS DÉCÈS.** Du mobilier délaissé par M<sup>me</sup> veuve Girard, qui était rentière et demeurait à la Guillotière, rue Saint-Louis, n° 4 bis, au 3<sup>e</sup>.

Le lundi dix-sept décembre mil huit cent trente-huit et jours suivants, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères du mobilier dont s'agit, lequel se compose de bois de lit, matelas, garde-paille, couvertures, linge de table, linge et hardes à l'usage de femme, secrétaires, commodes, glaces, chandeliers, tables, ustensiles de cuisine, verroterie, ferblanterie, bouteilles vides, chaises bois et paille, un divan avec ses coussins, rideaux de croisée et quantité d'autres objets. L'argenterie sera vendue dans le courant du mois de janvier et sera annoncée par de nouvelles affiches.

Cette vente est faite à la requête des héritiers bénéficiaires de la défunte, et en suite d'une ordonnance dûment en forme.

## ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> COTTIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DES TERREAUX, n° 9.

### VENTE AJOURNÉE,

*Pour cause de travaux d'ouverture de deux rues et d'expiration de baux,*

De la propriété appelée les Gourettes, située à Vaise, place de l'Église et rue de Bellecour-les-Dames. Cette propriété, située dans le centre de la ville de Vaise, est composée de plusieurs maisons et de terrains propres à recevoir des constructions, tant sur la rue de Bellecour-les-Dames que sur les nouvelles rues, dont l'une sera parallèle et l'autre perpendiculaire à cette dernière.

La vente est définitivement fixée au dimanche six janvier mil huit cent trente-neuf, et jours suivants.

S'adresser dans la propriété, et en l'étude de M<sup>e</sup> Cottin, notaire, place des Terreaux, n° 9. (1731)

(1724) Étude de M<sup>e</sup> Chastel, notaire.

Fonds de fabrique d'impressions bon teint sur étoffes de soie, situé aux Brotteaux, à vendre à un prix avantageux. Le vendeur s'engage à mettre l'acquéreur du fonds au courant de toutes les connaissances nécessaires pour l'exploiter. S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> Chastel, notaire à Lyon, rue du Plâtre, n° 1.

(1729) A VENDRE. — Un fonds de café, avec les ustensiles et marchandises en dépendant, situé avenue de Saxe, aux Brotteaux, près le Jeu-de-Boules. — Prix: 4,000 fr. S'adresser à M<sup>e</sup> Berrod, notaire à Lyon, rue de la Cage, 12.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE DE LA GERBE, n° 14.

### A VENDRE.

Maisons à Lyon, dans les prix de 14,000, 25,000, 32,000, 40,000, 68,000, 80,000, 125,000, 160,000 fr. et au-dessus. Quelques-uns de ces immeubles offrent un revenu de 5 1/2 et 6 0/0.

Immeubles ruraux. — Une belle propriété du revenu de 12,000 fr. nets; prix: 300,000 fr. — Autre du revenu de 6,000 fr.; prix: 170,000 fr.

Terrains à bâtir aux Brotteaux, à la Guillotière et à Per-rache.

On échangerait divers immeubles.

Pour le tout, s'adresser audit M<sup>e</sup> Morand, chargé du placement de divers capitaux à terme, en rente viagère et en rente constituée. (1727)

## CHANGEMENT DE DOMICILE.

A DATER DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1838,

L'ÉTUDE DE M<sup>e</sup> CHASTEL, NOTAIRE,

*Est située rue Bât-d'Argent, n° 10, et rue Mulet, n° 9.*

(1725)

## ANNONCES DIVERSES.

(8067) A VENDRE ou A LOUER de suite. — Superbe bâtiment de 80 pieds de façade sur 30 de profondeur, ayant rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages. Ce bâtiment neuf, bien éclairé, construit en pierres, est situé à trois lieues de Lyon, près d'une grande route. Il peut servir à l'établissement d'un moulinage, d'une papeterie, d'une impression, ou recevoir des métiers de quelque genre que ce soit, ayant été construit dans ce but. Il y a une chute d'eau qui ne tarit jamais, et qui fait mouvoir en ce moment des moulins à blé. S'adresser à M. Clerc, rue du Plat, 1.

(6208) A VENDRE. — Un fonds de café tout agencé à neuf, garni de tables de marbre et de plusieurs glaces; le tout à un prix très-moderé; il est situé dans la meilleure position de Vénissieux (Isère). S'adresser, sur les lieux, à M. Sambet, propriétaire.

(6207) A VENDRE. — Le château de Poncin (Ain), arrondissement de Nantua.

S'adresser, sur les lieux, à M. Jantet, propriétaire, ou, pour les renseignements, à Lyon, place des Célestins, n° 2, au salon de lecture de M<sup>me</sup> Gœury.

(6209) A LOUER de suite. — Un vaste local au rez-de-chaussée, ayant 120 pieds de long sur 20 de large, très-clair, propre à toute espèce de fabrique ou établissement, situé à la Guillotière, rue de la Croix, 23, près de l'église. S'adresser à M<sup>me</sup> veuve Beauvais, rue de la Croix, n° 21.

(1728) A LOUER. — Vastes bâtiments du domaine de l'Île-Adam, situés aux portes de Valence, à dix minutes du pont du Rhône, et longeant des deux côtés la route de Lyon à Marseille, propres à une fabrique d'étoffes de soie de plus de trois cents métiers, ou à tout autre établissement industriel. Les propriétaires s'engageraient à faire toutes les réparations de convenance.

S'adresser à M. Corant, rue du Bœuf, 5, au 1<sup>er</sup>, tous les jours non fériés, de neuf heures à deux heures.

(8062) A VENDRE de suite pour cessation de commerce. — Un fonds d'ustensiles de fabrique existant depuis plus de 20 ans.

— Un lisage en 600 en bon état avec sa presse en activité. S'adresser au bureau du Lyonnais, rue de la Préfecture, n° 12. — On donnera des facilités pour le paiement.

(6193) ÉCOLE DE DANSE, MONTÉE DE LA GRANDE-COTE, n° 7.

Le professeur prévient les personnes qui désireraient prendre des leçons chez lui, qu'elles y trouveront le moyen d'apprendre en très-peu de temps, attendu qu'il y a répétition les dimanches, de midi à deux heures, les lundis soir et jeudis soir, et un nombre suffisant d'écolières pour pouvoir former tous les quadrilles.

On danse toujours aux sons d'une bonne musique.

(6209) FABRIQUE DE NOUVEAUTÉS EN TAPIS ET COUVERTURES.

M<sup>me</sup> veuve Petitjean et Luquet fabriquent toutes sortes de tapis, descentes d'autel, tapis de salon et garnitures de meubles, dans les dispositions les plus nouvelles et inconnues jusqu'à ce jour.

A Lyon, au bout de l'allée Morand, cours Trocadéro, aux Brotteaux.

(1236) Un jeune homme, ayant voyagé plusieurs années pour divers articles, désire se placer comme commis dans une maison de commerce à Lyon.

S'adresser à M. Charavay, huissier, rue de l'Archevêché, n° 6.

## CHANGEMENT DE DOMICILE.

Au 25 décembre courant, la poste aux chevaux ainsi que l'administration seront transportées place Louis XVIII, à l'angle de la rue Penthievre.

Les personnes habitant le nord de la ville qui désireraient prendre des chevaux, pourront les commander au service général des omnibus, petite rue Ste-Marie-des-Terreaux.

(6210)

## OBJETS D'ÉTRENNES,

*En beau plaqué de première qualité et de maillechort dit argenterie de*

PARIS,

CHEZ COQUAIS, BIJOUTIER, RUE SAINT-CÔME, 6, MAISON DE L'HOMME D'OSIER, A LYON.

Réchauds de table à esprit, à bougie et à eau; porte-huiliers tout garnis, de 8 fr. 50 c. à 30 fr.; porte-carafes, de 1 f. 75 c. à 4 f. 50 c.; bords de table, de 2 f. 50 c. à 8 f.; flambeaux, de 6 f. à 25 f. la paire; cafetières, de 8 f. à 48 f.; sucriers de 9 à 48 f.; cuillères à potage, à fruit, à punch et à sucre, de 2 à 13 f.; couverts de 1 f. 50 c. à 7 f. la pièce; cuillères à café, de 3 à 24 f. la douzaine; ainsi que tout ce qui concerne le service de table.

Il est inutile de répéter tous les avantages qu'offre l'usage du maillechort; car il est assez connu pour valoir l'argent, tant par sa beauté que par sa solidité. (6068)

(6204) A LOUER de suite. — Une maison composée de 25 pièces agencées et décorées, meublées ou non, avec jardin anglais et une grande écurie, soit le tout ou en partie: 1<sup>o</sup> celles du rez-de-chaussée, 2<sup>o</sup> celles du 1<sup>er</sup> et 3<sup>o</sup> celles du 2<sup>e</sup>.

Cette maison est située à Vaise, grande route, côté d'Ecullly, n° 22.

S'adresser chez M. Monneret, rue Romarin, n° 3.

## BOUGIES STÉARIQUES

ET SAVONS,

*Rue de la Grange, à Vaise.*

Bougies de 4, 5, 6 et 8 à la livre.  
Bougies de poste, 4 et 6, premier blanc en plaque.  
Savon bleu marbré.

## COMPAGNIE

D'ASSURANCES GÉNÉRALES

## SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (901)

## MALADIES DE POITRINE.

On recommande l'emploi du *Sirop pectoral de mou de veau*, inventé par M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, 30, à Lyon, aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, et dans toutes les irritations de la poitrine. Ce sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration.

On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses, et surtout engager le public à se défier de celui qui ne sortirait pas de la pharmacie de M. Macors. (2029)

## DÉCÈS DES 12 ET 13 DÉCEMBRE.

Elisabeth Masuelle, fille des défunts, 70 ans, ancienne couturière, célibataire, quai St-Antoine, 29. — Charlotte Nerbon, veuve Proust, 71 ans, sans état, grande rue Longue, 15. — Girodet, 50 ans, propriétaire aux Granges, vis-à-vis Valence (Ardèche), décédé quai d'Occident, 5. — Jean-Baptiste Esprit, fils d'Etienne, 15 ans, caissier des théâtres, rue l'Alais-Grillet, 21. — Marie Caudet, femme Rolland, 62 ans, fabricant d'étoffes, rue des Fantassins, 17. — Jeanne-Claudine Moquet, fille de défunt Pierre, 26 ans, rentière, célibataire, rue Belle-Cordière, 5. — Hélène Rousset, veuve Gervais, 93 ans, rentière, rue St-Marcel, 51. — Hôpitaux, 15. — Enfants au-dessous de sept ans, 2.

## BOURSE DE PARIS DU 15 DÉCEMBRE.

Le cours de la rente se soutient très-difficilement et montre toujours une tendance bien prononcée à la baisse. On se préoccupe beaucoup du prochain discours de la couronne, et l'on croit que le paragraphe relatif à la Belgique annoncera que l'on a obtenu quelques améliorations dans le traité en 24 articles, ce qui indiquerait assez que l'on a fait des concessions territoriales. D'un autre côté, les Belges ne se montrent pas du tout disposés à céder, en sorte que l'on craint qu'il ne survienne de ce côté quelques graves événements.

Le 5 0/0, après avoir été offert dans la coulisse à 79 50, a repris à 79 60 au parquet; mais il n'a pas pu se soutenir à ce prix, et il a fléchi de nouveau à 79 55.

Le 3 0/0 était offert de 109 95 à 109 90.

Une panique extraordinaire continuait à se manifester sur les actions de la banque de Belgique. Elles étaient restées hier à 1,500 après une baisse de 65 f. Les offres ont continué aujourd'hui à affluer, et l'on a fléchi à 1,225 au comptant. On a même fait un moment 1,200 pour fin du mois; mais on a repris à 1,250. Cette baisse devait nécessairement avoir quelque influence sur le cours de notre 3 0/0, et l'on a été étonné qu'il n'ait pas été davantage entraîné.

Les actions de la banque de France ont fléchi de 25 fr. à 2,690. La rente de Naples à 99 20. La plupart des autres valeurs ont également fléchi, mais elles donnaient lieu à plus de transactions.

Cinq pour cent . . . . .	109 80	109 80	109 75	109 75
Quatre pour cent . . . . .	105 50			
Trois pour cent . . . . .	79 50	79 50	79 40	79 40
Rentes de Naples . . . . .	99 50	99 50	99 20	99 20
Actions de la banque . . . . .	2690			
Quatre canaux . . . . .	1252 50			

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.